

Objectif de développement du projet (ODP) / Objectifs mondiaux en matière d'environnement (GEO)

1. Les ODP/GEO du projet initial demeureront les mêmes que ceux du FS, c'est-à-dire « appuyer les efforts du bénéficiaire visant à poser les bases d'un système collectif de gestion intégrée des écosystèmes pour ses forêts et terroirs riverains ». Toutefois, la portée des activités relevant des quatre composantes initiales du projet sera élargie en vue d'apporter un appui à la mise en œuvre efficace des plans d'aménagement forestier élaborés dans le cadre du projet parent. En outre, une composante additionnelle concernant l'accroissement du capital du FFC sera incluse dans le FS. Bien qu'il s'agisse d'une nouvelle composante, elle sera cohérente avec l'ODP. Le coût total du projet s'élève à 7,56 millions de dollars EU, dont 5,66 millions proviendront d'un don du FEM et 2 millions d'un crédit de l'IDA. Les montants financés par composante sont résumés ci-dessous. Ce montant est complété par des contributions gouvernementales au moyen d'un financement parallèle, sous forme d'espèces, de dotation de Fonds et d'allocations au budget annuel d'investissement dans le secteur forestier tout au long de la durée du projet. L'Annexe 3 présente une description détaillée des activités de chaque composante.

2. *Composante 1 — Soutien institutionnel et renforcement des capacités (1,46 million \$EU du FEM).* La plupart des ressources supplémentaires viendront en appui à la construction et à la réhabilitation de l'infrastructure de la Direction générale des forêts au niveau local et à l'acquisition d'équipements et véhicules indispensables à la surveillance des forêts et aux patrouilles forestières décentralisées. Cela est crucial à la mise en œuvre effective des PFMP.

3. Cette composante financera également les activités de renforcement des capacités dont la formation à la gestion intégrée des écosystèmes des principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des PFMP, c'est-à-dire les pouvoirs publics locaux, les communes, les associations d'utilisateurs (y compris les autorités traditionnelles de prise de décision), les organisations communautaires, ainsi que les ONG locales. À la clôture du projet, ces principales parties prenantes auront acquis les capacités nécessaires pour poursuivre la gestion conjointe des forêts classées, en coopération avec le personnel de la Direction générale des forêts, dans le but de garantir la durabilité des résultats du projet.

4. *Composante 2 — Gestion communautaire des ressources forestières (4,45 millions \$EU ; 2 millions de l'IDA et 2,45 millions du FEM).* La majeure partie des ressources supplémentaires servira à financer la démarcation des limites forestières, la restauration des aires dégradées, la réhabilitation des anciennes plantations, l'amélioration de l'agroforesterie, ainsi que la gestion des parcours et des zones protégées à des fins de conservation à long terme des forêts.

5. Le projet permettra également de : (i) financer l'achat de semences améliorées et, si nécessaire, un renforcement supplémentaire des capacités techniques des producteurs agricoles locaux afin de garantir une gestion durable des terres agricoles qui jouxtent les forêts ; et (ii) développer davantage les microprojets communautaires et les activités génératrices de revenus afin de multiplier les avantages locaux et de réduire les pressions humaines sur les forêts.

6. *Composante 3 — Production et commercialisation durables du bois de chauffage (0,17 million du FEM).* Les ressources supplémentaires permettront la création de marchés ruraux du bois et de plantations de bois de chauffage supplémentaires afin de couvrir la

totalité de la zone d'intervention du projet.

7. *Composante 4 — Dotation d'un FFC (0,93 million \$EU du FEM).* Il s'agit d'une nouvelle composante, dont l'objectif est de doter un Fonds fiduciaire de conservation. Le gouvernement béninois a presque achevé le processus de mise en place de la *Fondation des savanes ouest-africaines* (FSOA), qui gèrera un FFC pour garantir le financement à long terme des principaux coûts récurrents des parcs nationaux des savanes du nord.

8. Le Bénin n'ayant pas de cadre juridique qui intègre les concepts de fondation à but non lucratif ou de fonds fiduciaire, nécessaires pour qu'un FFC puisse prospérer, la FSOA sera une société anonyme de droit britannique ayant le statut d'organisation caritative. Le Royaume-Uni a été retenu parmi plusieurs pays candidats, non seulement parce que ses lois régissant les organisations caritatives exigent une gestion et des rapports rigoureux, mais également parce que les fondations britanniques sont généralement reconnues par les États-Unis et bénéficient d'un allègement fiscal sur les actifs investis sur les marchés financiers américains. La FSOA sera reconnue comme entité d'intérêt public au Bénin, ce qui lui permettra d'établir son siège à Cotonou.

9. Un comité directeur, créé par arrêté ministériel, guide le processus de création de la FSOA depuis le début des années 2000. Il bénéficie de l'étroite collaboration et de l'assistance technique de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), ainsi que du financement de la KfW. En dépit des progrès très lents, le mémorandum de la FSOA a à présent été signé par le représentant du gouvernement au conseil de la FSOA et le représentant de l'UICN, en leur qualité de membres fondateurs de la FSOA. La Fondation a été enregistrée à la *Companies House* de Londres le 10 novembre 2012, marquant ainsi sa création officielle.

10. Les principaux financeurs de la FSOA sont la KfW, dont la contribution s'élèvera à l'équivalent de 11 millions de dollars EU, et le gouvernement du Bénin, dont la contribution représente l'équivalent de 2,1 millions de dollars EU. Il s'agit de contributions parallèles et auxiliaires à cette opération.

11. Les étapes nécessaires à la pleine opérationnalisation de la FSOA sont décrites dans l'Annexe 3.

12. *Composante 5 — Gestion de projet (0,55 million \$EU du FEM).* Cette composante apportera un soutien à l'unité actuelle de gestion de projet de la DGFRN par le renforcement des capacités techniques ainsi que le suivi et évaluation des activités du projet.